

Migrations : qu'en dit l'Église ? Par Christian Mellon, sj

26 juillet 2017

[Print](#)



Je me propose d'évoquer rapidement ce que disent les responsables de l'Église catholique sur deux questions bien distinctes : le droit de migrer et sa régulation par les États ; les recommandations pour le « vivre ensemble ».

Si j'en avais la place, je commencerais évidemment par un parcours à travers la Bible et l'Évangile. Gardons au moins en mémoire, tout au long des développements qui vont suivre, que pour le peuple de Yahvé, le devoir d'accueillir l'étranger n'est pas un commandement abstrait ; il s'inscrit dans une expérience, celle d'avoir été soi-même « étranger » : « L'étranger qui réside avec vous sera pour vous comme un compatriote et tu l'aimeras comme toi-même, car vous avez été étrangers au pays d'Égypte » (Lévitique 19, 34). Gardons aussi en mémoire que Jésus s'est identifié à l'étranger accueilli (Mt 25, 35) et que, dès lors, l'attitude du chrétien envers les étrangers ne peut se réduire à une question éthique et politique ; c'est une question spirituelle : il en va de sa relation au Christ même.

Le droit de migrer et sa régulation par les États

Selon les textes contemporains de l'enseignement social de l'Église, le devoir d'accueillir l'étranger n'a pas le même degré d'urgence selon qu'il s'agit d'une migration contrainte ou non. Certes, cette distinction est contestable : on sait que ces catégories sont bousculées par l'évolution récente des faits migratoires. Mais, faute de pouvoir ici nuancer, gardons, pour la réflexion éthique, la distinction entre les cas où le devoir d'accueillir est inconditionnel et ceux où il est soumis à quelques régulations.

Les migrations contraintes

Dans ce cas, l'exigence éthique centrale qu'est le devoir de protéger toute vie se traduit par l'obligation d'accueillir toute personne menacée dans sa vie là où elle ne sera plus en danger. C'est un droit pour elle, non une faveur. Ce droit crée, pour les pays riches et en paix, un devoir d'accueil, ainsi formulé dans le Catéchisme de l'Église catholique : « Les nations mieux pourvues sont tenues d'accueillir autant que faire se peut l'étranger en quête de sécurité et des ressources vitales qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine » (article 2241).

Inutile de commenter les mots « en quête de sécurité », qui mettent l'éthique sociale catholique en harmonie complète avec le droit international concernant le « droit d'asile », formulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 14), puis précisé dans la convention de Genève de juillet 1951. En revanche, la formule « en quête des ressources vitales qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine » n'a pas d'équivalent dans le droit international. L'Église catholique crée donc, pour les « nations mieux pourvues », un devoir d'accueil plus exigeant que le droit international : elles doivent aussi accueillir l'étranger « en quête des ressources vitales qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine ».

L'Église catholique crée donc, pour les « nations mieux pourvues », un devoir d'accueil plus exigeant que le droit international.

Ce qui justifie cette extension, c'est un principe central de sa doctrine sociale, la « destination universelle des biens ». Ce principe, enraciné dans la tradition la plus ancienne, est ainsi formulé par Vatican II : « Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous [...] [1] ». Qu'un être humain ne puisse trouver sur cette terre de quoi vivre dignement est contraire à la volonté de Dieu. Ces « ressources vitales » auxquelles il a droit, s'il ne les trouve pas chez lui, il est légitime qu'il aille les chercher ailleurs.

La restriction « autant que faire se peut », certes conforme à une éthique de responsabilité (« à l'impossible nul n'est tenu »), n'autorise une « nation mieux pourvue » à s'exonérer de ce devoir d'accueil que dans les cas où un tel accueil n'est vraiment pas possible. On ne saurait invoquer cette excuse lorsque l'accueil n'est pas « impossible », mais redouté comme peu opportun, dérangent ou trop onéreux.

Le cas général

Quand il ne s'agit pas de migrations contraintes (quête de sécurité ou de ressources vitales), la position de l'Église catholique peut se résumer ainsi : [estime que] les États, en tant que garants du bien commun, peuvent réglementer l'accès à leur territoire, mais seulement à titre d'exception au principe général, qui est la liberté de migrer : « Tout homme a le droit [...], moyennant des motifs valables, de se rendre à l'étranger et de s'y fixer », affirme Jean XXIII,

qui précise qu'il s'agit d'un « droit inhérent à la personne humaine [2] ». Pour Paul VI, la liberté d'émigrer et d'immigrer est un « droit de la personne humaine » que les autorités publiques doivent respecter. Il reconnaît aux États le droit de réguler les entrées sur leur territoire, mais comme une exception à ce principe général. Une exception qui doit être motivée par « des motifs graves et objectivement fondés, relevant du bien commun [3] ».

Les autorités catholiques ne se rangent pas parmi les partisans d'une totale ouverture des frontières ; mais elles déplorent que, de plus en plus, ce qui devrait être l'exception devienne la règle générale. Et les exceptions à la liberté de migrer relèvent-elles vraiment de « motifs graves relevant du bien commun » ?

Que recouvre, d'ailleurs, aujourd'hui, cette notion de « bien commun » : celui de tel ou tel pays particulier ou celui de la famille humaine ? Dans les textes du discours social catholique, depuis le Concile, l'expression « bien commun » apparaît rarement sans l'ajout de l'adjectif « universel ». C'est un point constant de l'éthique politique chrétienne que le bien commun de la famille humaine doit prévaloir sur celui d'une nation particulière. Jean-Paul II le rappelle et Benoît XVI en donne le fondement théologique : « Dans une société en voie de mondialisation, le bien commun et l'engagement en sa faveur doivent assumer les dimensions de la famille humaine tout entière, c'est-à-dire de la communauté des peuples et des Nations, au point de donner forme d'unité et de paix à la cité des hommes, et d'en faire, en quelque sorte, la préfiguration anticipée de la cité sans frontières de Dieu [4] ».

L'Église ne demande pas d'abolir toute régulation, mais de la discuter et de la mettre en place à l'échelle de la planète.

Prendre au sérieux ce primat du bien commun universel peut conduire des chrétiens à s'opposer à la visée générale des politiques migratoires menées par leur pays. L'Église catholique ne demande pas d'abolir toute régulation, mais de la discuter et de la mettre en place à l'échelle de la planète : « Une telle politique doit être développée en partant d'une étroite collaboration entre les pays d'origine des migrants et les pays où ils se rendent ; elle doit s'accompagner de normes internationales adéquates, capables d'harmoniser les divers ordres législatifs, dans le but de sauvegarder les exigences et les droits des personnes et des familles émigrées et, en même temps, ceux des sociétés où arrivent ces mêmes émigrés. Aucun pays ne peut penser être en mesure de faire face seul aux problèmes migratoires de notre temps. [5] »

Le Droit international est incohérent quant à la relation entre émigration et immigration : le droit d'émigrer est un « droit de l'homme », selon l'article 13 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948, alors que le droit d'immigrer, non mentionné dans ce texte, est laissé au bon vouloir des États. Cette incohérence est déplorée par Jean-Paul II, qui s'interroge, dans son message de 1995 pour la journée du migrant, « sur la valeur du droit à l'émigration en l'absence d'un droit correspondant à l'immigration » [6].

Ni assimilation ni communautarisme

Autre point important abordé dans les textes de l'Église catholique : celui du « vivre ensemble » dans des sociétés caractérisées par de grandes diversités de cultures. Sur ce sujet, qui concerne non seulement les migrants stricto sensu et leurs descendants, mais aussi les sociétés dans lesquelles ils se sont installés et ont fait souche, deux positions extrêmes sont déclarées incompatibles avec la fraternité chrétienne et avec la visée de la paix sociale : l'assimilation d'une part, le communautarisme de l'autre.

Deux positions extrêmes sont incompatibles avec la fraternité chrétienne : l'assimilation et le communautarisme.

C'est ce qu'écrit Jean-Paul II, peu avant sa mort, en novembre 2004 : « Dans nos sociétés touchées par le phénomène global de la migration, il est nécessaire de chercher un juste équilibre entre le respect de sa propre identité et la reconnaissance de celle d'autrui. Il est en effet nécessaire de reconnaître la légitime pluralité des cultures présentes dans un pays, sauvegardant la protection de l'ordre dont dépendent la paix sociale et la liberté des citoyens. On doit exclure aussi bien les modèles fondés sur l'assimilation, qui tendent à faire de celui qui est différent une copie de soi-même, que les modèles de marginalisation des immigrés, comportant des attitudes qui peuvent aller jusqu'au choix de l'apartheid. La voie à parcourir est celle de l'intégration authentique, dans une perspective ouverte, qui refuse de considérer uniquement les différences entre les immigrés et les populations locales. [7] »

On doit exclure aussi bien les modèles fondés sur l'assimilation, que les modèles de marginalisation des immigrés.

La même perspective sera tracée par le cardinal Vingt-Trois, lors d'une table ronde de janvier 2006 : « Aider à une meilleure place des étrangers chez nous n'est pas essayer d'en faire des gens comme nous. Il ne s'agit pas de les 'normaliser' dans la culture française telle que nous la comprenons. L'un des objectifs est de leur permettre, non seulement de garder et de cultiver leurs racines nationales et culturelles, mais, pour un certain nombre d'entre eux, les plus jeunes, de les découvrir ou de les redécouvrir ».

On ne s'étonnera pas de voir le modèle « apartheid » condamné. En revanche, certains chrétiens pourront s'étonner de se découvrir en désaccord avec le pape et leurs évêques à propos de l'objectif d'« assimilation », qui a retrouvé en France, depuis peu, la faveur de plusieurs courants politiques. Pourquoi cette valorisation des différences par l'Église ? Parce qu'elle se souvient qu'elle est née à la Pentecôte, où les nombreux peuples du pourtour méditerranéen entendent, « chacun dans sa langue », la même bonne nouvelle, la même invitation à entrer dans la communauté des disciples de Jésus : l'universalisme n'est pas uniformisation. Les différences ne sont pas des obstacles à la communion, mais des richesses à partager. Le pape François plaide ainsi pour « le droit à l'intégration » : « Nous ne devons pas avoir peur des différences ! La fraternité nous fait découvrir qu'ils sont une richesse, un don pour tous ! Vivons la fraternité ! ». La culture catholique, en raison de son universalisme non identitaire, se concilie mal avec certains thèmes « républicains » ou « identitaires ». Bien des jeunes collégiennes ou lycéennes à qui l'école publique ne permet plus de porter le foulard choisissent l'école catholique, où on ne leur en fait pas grief, tant qu'elles ne font pas de prosélytisme.

La culture catholique, en raison de son universalisme non identitaire, se concilie mal avec certains thèmes « républicains » ou « identitaires ».

Certes, toutes les différences ne sont pas également acceptables : seules le [sont acceptables les différences] celles qui sont compatibles avec la loi et le vivre ensemble. L'intégration [C'est un ajustement] que proposent les textes ecclésiaux suppose un ajustement réciproque : « Les autorités politiques peuvent, en vue du bien commun dont elles ont la charge, subordonner l'exercice du droit d'immigration à diverses conditions juridiques, notamment au respect des devoirs des migrants à l'égard du pays d'adoption [8] ».

Deux points de vigilance particuliers

Le droit de vivre en famille

On sait l'attachement de l'Église catholique à la famille. Rien d'étonnant à ce qu'elle proteste contre les atteintes, qui se multiplient, au droit au regroupement familial. Ainsi, Jean-Paul II, dans son message de 1995 : « Il faut éviter d'avoir recours à l'utilisation des règlements administratifs visant à réduire les critères d'appartenance à la famille, et ayant pour conséquence de mettre hors la loi, de façon injustifiée, des personnes auxquelles aucune loi ne peut nier le droit à la coexistence familiale »[9]. L'Église de France s'est unie aux autres Églises chrétiennes pour critiquer le projet de recourir aux tests ADN pour vérifier la filiation des enfants de migrants : une telle mesure aurait traduit une définition étroite de la famille, ramenée à la filiation biologique, tout à fait étrangère à la conception chrétienne de la famille.

Les « sans-papiers »

Le sort des étrangers « en situation de séjour irrégulier » constitue un autre point de vigilance. Citons à nouveau le message de Jean Paul II : « L'Église est le lieu où les immigrés en situation illégale eux aussi sont reconnus et accueillis comme des frères. Les différents diocèses ont le devoir de se mobiliser pour que ces personnes, contraintes à vivre en dehors de la protection de la société civile, trouvent un sentiment de fraternité dans la communauté chrétienne [...] 'Qu'as-tu fait de ton frère ? [10]'. La réponse ne doit pas être donnée dans les limites imposées par la loi, mais dans l'optique de la solidarité [11] »

Le premier service que les chrétiens sont invités à rendre à ces personnes est de les aider à obtenir la régularisation de leur situation, tâche d'ailleurs assumée avec persévérance par beaucoup d'entre eux. Mais lorsque les possibilités de régularisation, déjà trop restreintes à leurs yeux, risquent de l'être encore plus par de nouvelles mesures, les Églises le déplorent publiquement. On lit ainsi, dans la lettre adressée en 2006 au Premier ministre par les responsables des trois Églises chrétiennes (catholique, protestante, orthodoxe) : « Peut-on uniquement leur proposer de repartir dans leur pays d'origine, de gré ou de force ? Cela nous paraît tout à la fois irréaliste d'un point de vue pratique et problématique sur le plan humain. Nous regrettons donc que le projet de loi ne contienne que des mesures qui auront pour effet de restreindre encore les possibilités de régularisation de ces étrangers ».

À Lampedusa, le pape demande pardon

Sur le rapport à l'étranger, on sent le pape François personnellement touché, remué, indigné parfois, notamment face aux drames de la migration, comme les naufrages en Méditerranée. Il innove par la force de ses mots et la pédagogie de ses gestes, mais sur le fond, il est en totale continuité avec ses prédécesseurs.

Le pape François innove par la force de ses mots et la pédagogie de ses gestes, mais sur le fond, il est en totale continuité avec ses prédécesseurs.

Parmi ses initiatives frappantes, rappelons qu'il a emmené dans son avion trois familles de réfugiés syriens, sans se soucier de leur religion (il se trouve qu'elles étaient musulmanes). Et [Entendons] aussi son invitation aux instituts religieux : « le Seigneur appelle à vivre avec plus de courage et de générosité l'accueil dans les communautés, dans les maisons, dans les couvents vides... Très chers religieux et religieuses, les couvents vides ne servent pas à l'Église pour être transformés en hôtels et gagner de l'argent. Les couvents vides ne sont pas à nous, ils sont pour la chair du Christ que sont les réfugiés. [12] »

Entendons, enfin, son homélie à Lampedusa : « Dieu demande à chacun de nous : 'Où est le sang de ton frère qui crie vers moi ?' [...] La culture du bien-être [...], qui nous amène à penser à nous-mêmes, nous rend insensibles aux cris des autres, nous fait vivre dans des bulles de savon, qui sont belles, mais ne sont rien ; elles sont l'illusion du futile, du provisoire, illusion qui porte à l'indifférence envers les autres, et même à la mondialisation de l'indifférence. Dans ce monde de la mondialisation, nous sommes tombés dans la mondialisation de l'indifférence. Nous sommes habitués à la souffrance de l'autre, cela ne nous regarde pas, ne nous intéresse pas, ce n'est pas notre affaire ! Père, nous te demandons pardon pour celui qui s'est accommodé et s'est enfermé dans son propre bien-être qui porte à l'anesthésie du cœur, nous te demandons pardon pour ceux qui par leurs décisions au niveau mondial ont créé des situations qui conduisent à ces drames. Pardon Seigneur ! [13] »

25 mars 2017, colloque « Accueillir l'étranger – le défi »

[1] Concile Vatican II, *Gaudium et Spes*, L'Église dans le monde de ce temps, 69 ; 1, 1965.

[2] Jean XXIII, *Pacem in terris*, Sur la Paix entre toutes les Nations, fondée sur la Vérité, la Justice, la Charité, la Liberté, 25 et 106, 1963.

[3] *Pastoralis migratorum cura*, La Documentation catholique, 1970, n° 1555, pp 58-72.

[4] Benoît XVI, *Caritas in veritate*, 7, 2009.

[5] *Caritas in veritate*, 62, op. cit.

[6] *Migrants en situation irrégulière*, message du pape Jean-Paul II pour la Journée mondiale des migrants, 25 juillet 1995.

[7] *L'intégration culturelle*, message du pape Jean-Paul II pour la Journée mondiale du migrant et du réfugié, 24 novembre 2004.

[8] Catéchisme de l'Église catholique, article 2241

[9] *Migrants en situation irrégulière*, message du pape Jean-Paul II pour la Journée mondiale des migrants, 25 juillet 1995.

[10] Cf. Jn 4, 9.

[11] Message du pape Jean-Paul II pour la Journée mondiale des migrants, 25 juillet 1995, op. cit.

[12] Visite au centre Astalli de Rome, 10 septembre 2013.

[13] Pape François, Homélie à Lampedusa, 8 juillet 2013.

URL source: <https://www.fondationjeanrodhain.org/theologie-de-la-charite/recherches-contemporaines/migrations-que-n-dit-leglise-par-christian-mellon>